

## ■ Faits caractéristiques

- Une provision de 407 376.16 € concerne les travaux de réfection du Hall de Technologie. Aucuns travaux n'ont été réalisés sur l'exercice. Une reprise de 100 000€ a été réalisé sur l'exercice. La provision s'établit au 31/08/2023 à 307 376€ pour des travaux futurs.

### TAXE SUR LES SALAIRES :

L'article 231 du CGI exonère les établissements supérieurs qui organisent des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat sanctionnant cinq années d'études après le baccalauréat. L'association semble respcter les critères permettant de bénéficier de cette exonération. Dans ce cadre, l'établissement a engagé une action en réclamation contentieuse auprès de l'administration le 28 décembre 2023. De ce fait, un produit à recevoir de 294 368 € a été constaté dans les comptes au 31/08/2023 relatif à la taxe sur les salaires des années 2020, 2021 et 2022.

### DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT :

- La direction de l'établissement est depuis le 1er septembre 2014 assurée par un directeur mis à disposition du lycée par l'association de moyen "IPSSA-Lande du Breil" (il en est de même pour 1 personnel administratif). Les frais de communication sont également facturés au lycée par l'association de moyen. Ces charges sont comptabilisées en « autres charges ».